

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2019

Présents : MM et Mmes Christian DAIRE, Marie Claude BOUCAU, Jean René BOUCAU, Jacques CATTANEO, Jacqueline CAUBIT, Jacques FAVIER, Bernard LAMARQUE, Claire LEVEQUE, Nathalie NERIS, Nadine NORQUET, Christian RATEAU, Danièle SOUPERBAT, Dominique SESE-DUVILLE, Jaime SOUSA - Excusés : Jean François BALADE (pouvoir à Mme LEVEQUE), Mireille LABADIE (pouvoir à Mme BOUCAU), Marjorie DOUMERC (pouvoir à M. SOUSA), Luigi BELLENGE, Aziz EL GORTE, Alice LEFRERE - Secrétaire : Bernard LAMARQUE

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2019

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2019-10-1 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud-Gironde visant à rectifier les intitulés exacts des compétences tels que figurant dans l'article L5214-16 du CGCT
- > 2019-10-2 : Présentation et approbation de la décision modificative n°2 au budget communal 2019
- > 2019-10-3 : Choix de l'entreprise de VRD en charge des travaux de rénovation de la Route de la Tourte
- > 2019-10-4 : Indemnités de conseil allouées au nouveau comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune
- > 2019-10-5 : Effacement de dettes
- > 2019-10-6 : Tarification des repas du restaurant scolaire pour les enfants placés en famille d'accueil
- > 2019-10-7 : révision du taux de la taxe d'aménagement sur la zone UY et UYa Route de l'Argile et Route de Bordeaux

III : INFORMATIONS

- > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- > Présentation du Rapport d'activité 2018 du SISS par M. FAVIER
- > Informations sur l'élaboration PLUi (OAP et ZAE) par M. BOUCAU
 - > Compte-rendu du dernier groupe de travail sur le développement à l'accès informatique
- > Acquisition d'un sapin lumineux
- > Date de réunions et manifestations à venir

IV : QUESTIONS DIVERSES

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE 13 SEPTEMBRE 2019

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2019-10-1 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU SUD-GIRONDE – RECTIFICATION DES INTITULES DES COMPETENCES TELS QUE FIGURANT A L'ARTICLE L5214-16 DU CGCT

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil de communauté lors de sa réunion du 16 septembre 2019 a approuvé la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde.

En effet, la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine a invité les Communautés de Communes, par courrier en date du 10 juillet 2019, à procéder à la modification de leurs statuts, dans le contexte de l'abrogation par la loi de Finances 2019 de l'article L5214-23-1 du CGCT. Les statuts actuels de la CdC du Sud Gironde sont rédigés suivant les intitulés exacts des compétences qui figurent dans l'article L5214-23-1 du CGCT abrogé. Vu les directives des services de l'Etat, il convient d'en ajuster la rédaction suivant les intitulés exacts des compétences tels que figurant dans l'article L5214-16 du CGCT. Les évolutions induites, précisées ci-après, sont sans incidence sur le contenu des compétences communautaires :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Rédaction actuelle « En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. »
Remplacée par :
« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. »
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement
Suppression de la reprise des mentions de l'article L211-7 du code de l'environnement :
« - aménagement des bassins hydrographiques
- entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau
- défense contre les inondations
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »
4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage.
(Ajout du terme « création »)

COMPETENCES OPTIONNELLES

2. Rédaction actuelle « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »
Remplacée par : « Politique du logement et du cadre de vie »

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Ajout de « Zones d'aménagement concerté », correspondant à la reprise de la compétence ZAC qui figurait jusqu'à présent dans nos compétences obligatoires, sans intérêt communautaire défini (autrement dit toutes les ZAC sont de compétence communautaire).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. Son entrée en vigueur sera actée par arrêté préfectoral, sous réserve de l'approbation de la majorité qualifiée suivante des conseils municipaux : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale de la CdC, soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. M. le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à **l'unanimité** en faveur de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée. Le projet de nouveaux statuts de la CdC du Sud Gironde est annexé à la délibération disponible en Mairie.

2019-10-2 DECISION MODIFICATIVE (N°2) – BP 2019 COMMUNE

M. le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget communal doivent être majorés ou minorés sur le budget de l'exercice 2019 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80828 : Autres fournitures non stockées	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80833 : Fournitures de voirie	4 450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80836 : Vêtements de travail	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8088 : Autres matières et fournitures	0,00 €	1 210,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8135 : Locations mobilières	0,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €

D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	415,63 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	12 450,00 €	10 625,63 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunération personnel non titul	0,00 €	10 250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	20 250,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 110,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 110,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 184,37 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 184,37 €	0,00 €	0,00 €
D-6531 : Indemnités	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	4 500,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7066 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
R-7478 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
R-775 : Produits des cessions d'im mobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	24 060,00 €	52 060,00 €	4 000,00 €	32 000,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 184,37 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 184,37 €
R-1321-200 : Travaux Bâtiments Communaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 731,00 €
R-1321-59 : TRAVAUX SALLE DES FÊTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 905,80 €
R-1323-200 : Travaux Bâtiments Communaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €
R-1323-59 : TRAVAUX SALLE DES FÊTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 600,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	84 236,60 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	69 273,53 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	69 273,53 €	0,00 €
D-2128-150 : Travaux de voirie	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-53 : CONSTRUCTION EQUIP. SPORTIFS	0,00 €	4 450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-51 : Travaux Ecole Maternelle	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-150 : Travaux de voirie	0,00 €	20 350,00 €	0,00 €	0,00 €

D-2151-59 : TRAVAUX SALLE DES FÊTES	0,00 €	2 463,07 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-60 : PARKING 30 RUE DE VINCENNES	6 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21581-150 : Travaux de voirie	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-150 : Travaux de voirie	3 460,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-170 : Acquisition de matériel	0,00 €	1 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-200 : Travaux Bâtiments Communaux	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-53 : CONSTRUCTION EQUIP. SPORTIFS	0,00 €	1 510,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-170 : Acquisition de matériel	415,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 375,63 €	47 523,07 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	12 375,63 €	47 523,07 €	69 273,53 €	104 420,97 €
Total Général		63 147,44 €		63 147,44 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

2019-10-3 TRAVAUX DE VOIRIE 2019 - REFECTION DE LA ROUTE DE LA TOURTE (1^{ère} partie) – choix de l'entreprise attributaire du marché

M. le Maire rappelle que des travaux de rénovation de la Route de la Tourte ont été inscrits au budget 2019. Ces travaux d'aménagement VRD seront réalisés en 2 phases : 1^{ère} tranche ferme en 2019, 2^{ème} tranche optionnelle en 2020 conditionnée à l'ouverture des crédits lors de la préparation budgétaire.

Ce marché est à prix unitaires fermes et actualisables. L'affermissement de la tranche optionnelle est conditionné à son inscription lors du vote du budget communal 2020. Une consultation d'entreprises a été réalisée, pour laquelle COLAS SUD-OUEST Agence PEPIN, demeurant 22 route de Villandraut 33210 LANGON, a répondu en soumettant l'offre la mieux-disante avec le détail suivant, d'un montant de :

- Tranche (1) ferme (2019) : 90.816,07 € HT soit 108.979,28 € TTC
- Tranche (2) Optionnelle (2020) : 65.569,40 € HT soit 78.683, 28 € TTC
- Total : 156.385,47 € HT soit 187.662,56 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de COLAS SUD-OUEST Agence Pépin. M. le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à ces travaux.

2019-10-4 INDEMNITES DE CONSEIL ET BUDGET ALLOUEES AU COMPTABLE CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE

M. le Maire informe ses collègues que Jean-Marc GARRIGA a pris le 1^{er} août 2019 ses nouvelles fonctions de receveur de la commune au bureau du Trésor Public de LANGON - SAINT-MACAIRE. Il est venu rencontrer les élus municipaux ces derniers jours. Comme c'est le cas lors de changement de receveur, il y a lieu de lui voter l'attribution des indemnités de conseil et de budget. M. BOUCAU rappelle que ce dernier engage sa responsabilité pécuniaire, c'est-à-dire sur ses deniers personnels, en dédommagement d'erreurs comptables. Il lui est également demandé d'être à la disposition des équipes municipales, en heures supplémentaires, pour les accompagner au travers de ses analyses. Il fournit notamment des perspectives financières tous les ans lors de la préparation budgétaire.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à **16 voix pour et 1 contre (Mme SOUPERBAT)** décide de verser l'indemnité de conseil au taux plein de 100 % ainsi que l'indemnité de budget à M. Jean-Marc GARRIGA, à compter du 1^{er} août 2019 (jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée municipale ou à la fin de l'exercice de ses missions). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au C/ 6225.

2019-10-5 EFFACEMENT DE DETTES

M. le Maire expose à ses collègues que la commission de surendettement de Bordeaux a décidé d'imposer le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire conformément à la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, pour le dossier de Mme YYY, résidant à TOULENNE dans un logement communal. Cette décision emporte l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, arrêtées à la date de la décision de la commission. Les dettes effacées, à la suite de la décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, sont traitées comme des créances éteintes, dont

291,54 € au total de créances restant à devoir à la commune de TOULENNE en règlement de l'utilisation des services municipaux. De fait, M. le Maire propose d'admettre en non-valeur cette créance. Le Maire entendu, le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur cette créance non recouvrée par le trésorier pour un montant total de 291,54 € pour la commune de TOULENNE. Les crédits correspondants seront ouverts au budget communal 2019. M. le Maire est autorisé à émettre le mandat correspondant au c/ 6542.

2019-10-6 TARIFICATION DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LES ENFANTS PLACES EN FAMILLE D'ACCUEIL

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 20 juin 2019 instaurant une tarification progressive du restaurant scolaire de l'Ecole G. Brassens. Il informe les élus de la situation particulière des familles d'accueil, lesquelles ne peuvent justifier des ressources du foyer d'origine des enfants placés en leur sein, et percevant une indemnisation journalière très modeste par les services institutionnels. Considérant le nombre réduit de familles concernées, M. le Maire propose que les familles d'accueil bénéficient dès le 1^{er} septembre 2019 de la tarification à 1€ des repas du restaurant scolaire pour les enfants placés uniquement (pas pour leurs enfants biologiques ou adoptés). Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Retenue par des contraintes professionnelles Mme SESE-DUVILLE arrive à ce moment de la séance et prend place parmi le conseil municipal.

2019-10-7 REVISION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SUR LES ZONES UY et UYa (Route de l'Argile et Route de Bordeaux)

A la demande de M. le Maire, M. FAVIER rappelle la décision du conseil municipal de Toulence en date du 18 novembre 2011 en vue d'instaurer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5%, à la suite de la suppression de la taxe locale d'équipement. Il rappelle également celle du 17 octobre 2014 instaurant une majoration au taux maximum, soit 20%, de la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs (zones UY et Uya Route de l'Argile et Route de Bordeaux) en prévision de la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou de création d'équipements publics généraux rendus nécessaires pour admettre des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Il constate que l'application de ce taux maximum sur ces zones à vocation d'activités artisanales, industrielles et de services n'a pas été opérant à ce jour et qu'elle contribue, au contraire, à geler le foncier sur lequel les constructeurs le verraient s'appliquer, menaçant la revitalisation souhaitée dans ces secteurs que la commune entend redynamiser durant les prochaines années. En complément, il informe les élus municipaux que le taux de la taxe d'aménagement des communes limitrophes (Langon, Fargues, Preignac) est demeuré uniforme sur leurs territoires, limité au maximum à 5 %, sans distinction particulière pour les zones artisanales et industrielles.

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose aux conseillers municipaux de réfléchir à la possibilité de revoir le taux de la part communale de la taxe d'aménagement. Selon lui, le retour au taux de 5% sur cette ZAE permettrait de relancer la commercialisation de terrains et l'installation de nouvelles entreprises ou commerces. Ce taux devrait également faciliter les extensions de locaux existants. M. LAMARQUE insiste sur l'objectif du conseil lorsqu'il a majoré à 20% la taxe d'aménagement sur ces secteurs, lié à la suppression de la participation pour voies et réseaux qui permettaient aux entreprises de prendre en charge ces frais. Il rappelle que des travaux importants de renforcement de la voirie seront à réaliser lors de l'aménagement de cette zone. Il estime que la révision du taux de la taxe d'aménagement, d'autant à 5 %, réduira considérablement les recettes de la commune destinées à financer ces opérations. M. le Maire évoque une future cession de cette zone à la communauté de communes au titre de sa compétence exercée sur les voiries des ZAE. Il regrette le fait que certaines entreprises n'aient pas pu se développer ces dernières années du fait d'un surcoût prohibitif à leur projet lié à cette taxe. M. RATEAU doute que cette révision du taux de la taxe d'aménagement sur cette ZAE attire beaucoup d'entreprises. M. SOUSA questionne sur le devenir des espèces protégées, en voie de disparition, identifiées sur la zone de développement de la ZAE de Mazères. Des compensations financières ou en foncier sont évoquées. La CdC recherche toujours d'autres zones à aménager. M. BOUCAU indique que celle envisagée en limite avec FARGUES est concernée par une remontée des nappes et ne peut être retenue de ce fait. M. SOUSA demande si d'autres alternatives sont prévues entre le maintien à 20% ou à la révision de ce taux à 5%. Après discussions, seul le taux de 5 % est proposé.

En conséquence, M. le Maire propose aux conseillers municipaux de revoir le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans les secteurs précités (zones UY et Uya Route de l'Argile et Route de Bordeaux), en procédant

à la suppression de la majoration à 20% sur ces secteurs, et en fixant de nouveau le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à 12 voix pour et 5 abstentions (M. LAMARQUE, BALADE, SOUSA et Mme NERIS, DOUMERC)** décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal. La présente délibération est valable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction. Cette décision ne modifie pas la délibération du conseil municipal du 19 février 2016 visant à exonérer en partie de la taxe d'aménagement les abris de jardins (constructions annexes non habitables) soumis à déclaration préalable dans la limite de 75 % de la surface autorisée.

III : INFORMATIONS

> DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

N° 2019-TOUL-71 M. et Mme LANNOY vendent une maison d'habitation sise 2 A rue Jean-Cabos, sur un terrain cadastré section B 2279 d'une superficie totale de 1 658 m² au prix de 198 000 €.

N° 2019-TOUL-72 M. PASCAUD Arnaud vend un terrain à bâtir sis 2 bis rue Jean-Cabos, sur un terrain cadastré section B 3668-3669-3671-3673 d'une superficie totale de 1 252 m² au prix de 98 800 €.

N° 2019-TOUL-73 M. et Mme LAOUEJ vendent un terrain à bâtir sis Labroque, sur un terrain cadastré section A 309-381-382-493 d'une superficie totale de 704 m² au prix de 53 000 €.

N° 2019-TOUL-74 SCI BIGAMIOS vend une maison d'habitation sise 12 b rue Jean Cabos, sur un terrain cadastré section B 3445p d'une superficie totale de 350 m² au prix de 133 000 €.

N° 2019-TOUL-75 Les conjoints BLASQUEZ vendent l'ensemble des parcelles bâties et non-bâties au sis 10 route de la Garonne, sur un terrain cadastré section A 190-718-720-728-855-857-858-860-861-853-866-867-797-848 d'une superficie totale de 5330 m² au prix de 300 000 €.

N° 2019-TOUL-76 Mme GLEMAIN Odile et M. BAGAUD Nicolas vendent une maison d'habitation sise 3 impasse de Cantau, sur un terrain cadastré section B 1863 d'une superficie totale de 854 m² au prix de 221 000 €.

N° 2019-TOUL-77 SAS GIRONDINE DE LOTISSEMENT vend un terrain à bâtir sis lieu-dit Cantau lot 35 d'une superficie totale de 644 m² cadastré section B 188-190-191-1750-1868 au prix de 60 000 €.

N° 2019-TOUL-78 SAS GIRONDINE DE LOTISSEMENT vend un terrain à bâtir sis lieu-dit Cantau lot 34 d'une superficie totale de 633 m² cadastré section B 188-190-191-1750-1868 au prix de 60 000 €.

N° 2019-TOUL-79 SAS GIRONDINE DE LOTISSEMENT vend un terrain à bâtir sis lieu-dit Cantau lot 24 d'une superficie totale de 408 m² cadastré section B 188-190-191-1750-1868 au prix de 50 000 €.

N° 2019-TOUL-80 SAS GIRONDINE DE LOTISSEMENT vend un terrain à bâtir sis lieu-dit Cantau lot 26 d'une superficie totale de 613 m² cadastré section B 188-190-191-1750-1868 au prix de 57 000 €.

N° 2019-TOUL-81 SAS GIRONDINE DE LOTISSEMENT vend un terrain à bâtir sis lieu-dit Cantau lot 36 d'une superficie totale de 653 m² cadastré section B 188-190-191-1750-1868 au prix de 60 000 €.

Le Conseil Municipal abandonne son droit de préemption pour les affaires qui lui sont présentées. Cet avis sera transmis au Président de la CdC du Sud Gironde pour validation.

• 2 / Présentation du rapport d'activité du SISS 2018 par M. FAVIER

Le SISS regroupe 34 communes du Sud-Gironde, soit environ 40.000 habitants. Il est détenteur d'une licence de transporteur, il a pour vocation essentielle de proposer aux citoyens de notre secteur des services de transport ou d'organisation dans le domaine des transports scolaires, collectifs ou individuels sur son territoire.

Il assure un volet éducation grâce aux formations qu'il assure tout au long de l'année, en direction des jeunes mais aussi des adultes ou des seniors sur la sécurité routière, les gestes qui sauvent et les comportements citoyens.

Le comité syndical s'appuie sur une équipe de 30 collaborateurs, agents publics administratifs et techniques. Les 3 mécaniciens assurent aussi l'entretien des véhicules d'autres syndicats. Le SISS Transports possédait au 31 décembre 2018, un parc constitué de 29 véhicules ayant des capacités de 5 à 63 places.

En 2018, les autocars du SISS ont parcouru 482 745 km tous services confondus (transports scolaires, transports spéciaux, entretien) et consommé 155 266 litres de gasoil.

Transports scolaires :

Le SISS transporte quotidiennement 1380 élèves, répartis sur 29 circuits.

Transports spéciaux :

Le SISS Transports réalise des transports occasionnels en plus du transport quotidien des élèves :

- 1 645 transports spéciaux ont été effectués en 2018. L'essentiel de notre clientèle a été constituée d'associations, de clubs sportifs, d'établissements scolaires et de comités d'entreprises.
- Les transports du mercredi vers les accueils de loisirs pour le compte de la CdC du Sud-Gironde (7 circuits)
- Les transports des élèves internes de l'école de viticulture et d'œnologie de la Tour Blanche de Bommès et du Lycée professionnel agricole de Bazas les lundis et vendredis entre la gare SNCF de Langon et l'établissement scolaire.

Résultats financiers :

Les dépenses (fonctionnement et investissement) sont de 3 462 840,93 €, les recettes (fonctionnement et investissement) sont de 3 718 958,99 €, soit un résultat final de l'exercice 2018 de + 256 118,06 €.

La contribution 2018 de la commune de Toulonne a été de 18 009,90 € pour 101 élèves, soit une participation par élève de 178,32 €. Il est rappelé que le calcul de cette participation inclus une part par habitant et une part par élève transporté.

Les projets pour 2019 :

- continuer le développement et conforter les actions déjà mises en place par le biais du « SISS Voyages » et renforcer ainsi l'activité voyages du SISS notamment en direction des collectivités et de leurs associations.
- Relancer les formations PCS1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) suite au rapprochement avec l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde.
- Participation au projet sur le brise-vitre automatique.

• **3 / Informations sur l'élaboration PLUi (OAP et ZAE) par M. BOUCAU**

L'élaboration du PLUi se poursuit actuellement par la phase de conception des Orientations d'Aménagement Programmées (OAP). Pour avancer sur ces questions éminemment techniques, nous avons fait le choix de nous faire aider par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Gironde), l'objectif de la municipalité restant toujours la réalisation d'habitats agréables à vivre, favorisant la mixité sociale et générationnelle et étant vertueux vis-à-vis de l'environnement.

Dans le cadre du PLUi et ses OAP, les représentants des villes de Langon et Toulonne se sont rencontrés pour définir une zone d'aménagement programmée nommée « quartier de la gare », afin d'élaborer un projet cohérent sur une zone d'intérêt majeur pour les années à venir. Cette zone porte sur l'emprise de la gare de Langon et inclus également les zones voisines de l'avenue du 8 mai 1945 et de l'avenue de la République sur Langon ainsi que les terrains riverains de la RD 1113, le quartier « Louloumet » et la zone comprise entre la route de bas de Garonne et la Garonne sur Toulonne. Une cohérence des projets devra être atteinte, en intégrant notamment les réflexions liées à la mobilité. L'aménagement de la traversée du bourg sera un des dossiers à mener lors du prochain mandat. Une discussion est engagée avec les services de l'Etat et ceux de la CdC sur la conception de l'OAP du « quartier de la gare » qui a pour ambition d'être un site pilote pour le Sud-Gironde. M. SOUSA s'interroge sur le devenir de l'entreprise GLI CITERGAZ au sein de ce futur espace urbanisé. M. FAVIER signale qu'à ce jour ce site d'exploitation ne peut pas s'agrandir au vu des documents d'urbanisme. La question de son déplacement pourrait être évoquée ultérieurement. Sur cette question, M. BOUCAU attend la production de normes supplémentaires à la suite de l'incendie de l'usine chimique de ROUEN.

En ce qui concerne le développement économique du territoire, 80 hectares sont prévus en extension par le SCOT et le PLUi. Après une première étude environnementale, il s'avère qu'une partie des zones qui avaient été envisagées pour une extension font l'objet de mesures de protection car elles abritent des espèces protégées (damier de la succise, écureuil roux...). Il est donc nécessaire de prospecter des zones potentielles de substitution autour du pôle langonnais. Une rencontre a eu lieu avec des élus de Fargues afin d'envisager une zone à cheval sur les deux communes.

• **4 / Compte-rendu du dernier groupe de travail sur le développement à l'accès informatique**

A la suite de la réunion du 19 septembre 2019, il est proposé l'installation d'un poste informatique dans l'espace accueil de la mairie. Ce matériel sera acheté auprès de notre prestataire informatique. Il sera destiné aux personnes autonomes, ne nécessitant pas un accompagnement du secrétariat. Un conseil a été sollicité auprès de Gironde Numérique (Département) pour définir la solution technique la plus adaptée, afin notamment de sécuriser les

réseaux (internet, wifi...) dans les locaux et abords de la Mairie. Une coopération est envisagée avec l'ADAV dans leurs nouveaux locaux de la Maison Clazure. Une charte utilisateur est à rédiger.

- **5 / Acquisition d'un sapin lumineux**

A la demande de M. le Maire, M. RATEAU présente différents modèles de sapins lumineux à installer sur le parvis de la Mairie lors des fêtes de fin d'année. Outre une meilleure présentation, cette solution présente l'avantage de ne pas ériger un sapin naturel pendant quelques semaines avant de le jeter parmi les déchets verts. Une réflexion sera à mener sur la plantation d'un sapin lors du réaménagement de bourg. Dans l'attente, le choix est porté sur la location de ce matériel sur 3 ans pour un montant maximum annuel de 1.500 €.

- **6 / Date de réunions et manifestations à venir**

Il est convenu que la prochaine réunion du Comité du souvenir aura lieu mercredi 30 octobre à 17h00 pour organiser la cérémonie du 11 novembre. Les conseils d'école auront lieu les 14 novembre 2019, 19 mars et 26 juin 2020. Les vœux à la population se dérouleront samedi 4 janvier 2020, ceux au personnel communal vendredi 10 janvier.

IV : QUESTIONS DIVERSES

Au nom de la « Commission culture », M. SOUSA informe de la représentation « Ciné-Familles » samedi 16 novembre à l'espace culturel. Un atelier d'arts plastiques se déroulera l'après-midi. Des difficultés demeurent pour trouver une société habilitée à délivrer les droits de projection en public du film retenu à ce jour par la commission. M. RATEAU signale la livraison du nouveau projecteur permettant de projeter sur grand écran à l'Espace Culturel ce film.

Mme LEVEQUE s'interroge sur la demande à une enseignante remplaçante d'une caution pour la remise d'une clé du groupe scolaire. Elle pense que cela fait partie des outils de travail. Ces clés étant onéreuses, il est jugé préférable de demander une caution, comme pratiqué précédemment avec du personnel de passage.

M. CATTANEO demande de prendre en compte la nécessité de prévoir un aménagement d'un parking de taille suffisante pour accueillir dans les conditions requises les futurs résidents des 17 logements prévus d'être aménagés au « Solar ».

Mme SESE-DUVILLE informe que les supports Windows 7 équipant plusieurs ordinateurs de la Mairie s'arrêtent mi-janvier. Il s'agira de faire un état des lieux de l'ensemble des équipements (à l'école également) et de prendre les mesures nécessaires à leur sécurité informatique.

Le prochain conseil municipal aura lieu vendredi 22 novembre 2019 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux